

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 12 février 2018 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Monsieur Serge Grégoire

No 6266-02-18
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2018

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Vente pour défaut de paiement des taxes municipales
- 5.4 Adoption du règlement n° 439-2018 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus
- 5.5 Autorisation d'inscription au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec
- 5.6 Autorisation de signature – Lettre de refus de Rogers Communications inc.
- 5.7 Résolution pour appuyer la Municipalité de Piedmont – Site d'une future école primaire dans le secteur sud de la Commission scolaire des Laurentides
- 5.8 Résolution pour appuyer la Municipalité de Piedmont – Application de la Politique de transport des élèves de la Commission scolaire des Laurentides

- 5.9 Adjudication de contrat d'émission – Financement de règlements d'emprunt
- 5.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 242 000 \$
- 5.11 Élections du 5 novembre 2017 - Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats

6. Travaux publics

- 6.1 Autorisation de procéder à des appels d'offres – Contrats 2018

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Contrat d'appariteur-concierge
- 7.2 Autorisation de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance au loisir des personnes handicapées
- 7.3 Octroi de contrat pour le groupe musical lors de la Fête nationale 2018
- 7.4 Renouvellement du contrat Logiciels Sport-Plus inc.
- 7.5 Autorisation de dépense – Événement *Reconnaissance des bénévoles*
- 7.6 Renouvellement d'adhésion à l'Association des camps du Québec
- 7.7 Renouvellement d'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal
- 7.8 Avis de motion – Règlement n° 440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit
- 7.9 Présentation du projet de règlement n° 440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit
- 7.10 Autorisation d'embauche – Deux postes étudiants à la bibliothèque municipale
- 7.11 Octroi de subvention au Club social des pompiers de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

8. Urbanisme

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 740, chemin Sainte-Anne-des-Lacs

- 8.2 Demande de dérogation mineure – Enseigne directionnelle de la fabrique de petits bonheurs inc.
- 8.3 Nomination d'un fonctionnaire pour agir à titre d'autorité compétente
- 8.4 Nomination de deux fonctionnaires pour agir à titre d'autorités compétentes

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Autorisation d'achat de trois (3) tenues intégrales
- 9.2 Deuxième partie de l'ajustement des salaires des pompiers
- 9.3 Autorisation d'inscription de deux pompiers à la formation Pompier I
- 9.4 Nomination d'un lieutenant pour l'équipe 85
- 9.5 Autorisation pour le prêt d'une autopompe ainsi qu'un opérateur dans le cadre de la formation Pompier I (révisions et examens)

10. Environnement

- 10.1 Octroi de mandat à l'entreprise Boyer & Fils inc. – Travaux de mise aux normes du puits du Centre communautaire
- 10.2 Octroi de mandat à l'organisme CRE Laurentides - Élaboration d'une politique environnementale

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 6267-02-18
Adoption des
procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2018

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6268-02-18
Comptes payés et à payer

Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le conjoint de madame Hamé-Mulcair.

Entreprise : Solutions Awaken
Facture n° : 622
Montant : 352,30 \$ (taxes en sus)

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 janvier 2018 pour un montant de 209 366,70 \$ - chèques numéros 15076-15082, 15084, 15085, 15094-15148 (chèques 15094 à 15148 annulés en raison d'un problème d'impression), 15205-15212, 15215, 15218 et 15220-15223.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2018 au montant de 421 468,75 \$ - chèques numéros 15226-15307.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 janvier 2018 sont déposés au Conseil.

No 6269-02-18
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

ABVLACS	5 500,00 \$
Héritage Plein Air du Nord	3 500,00 \$
Fédération québécoise des municipalités	2 519,15 \$
Groupe Ultima inc.	47 811,00 \$
Les Éditions Prévostaises (Journal des citoyens)	2 284,20 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	198 828,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	10 100,00 \$

Pavage Jérômien inc.	34 875,75 \$
Pavage Jérômien inc.	41 079,05 \$
Paysagiste Nord Ouest inc.	4 047,00 \$
PG Solutions inc.	4 990,00 \$
PG Solutions inc.	6 010,00 \$
Compass Minerals	3 197,01 \$
Compass Minerals	3 308,98 \$
Ville de Saint-Sauveur	174 948,00 \$
SSQ Groupe financier	3 858,70 \$
Hydro Québec	3 257,03 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6270-02-18

Vente pour défaut de paiement des taxes municipales

Attendu que la Municipalité veut vendre par le biais de la MRC des Pays-d'en-Haut les immeubles dont les taxes municipales et les droits de mutation ne sont pas payés (C.M. 1022 et suivants);

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé une liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales et droits de mutation;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales et droits de mutation;

Que le Conseil ordonne la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Que M^e Carole Forget, notaire, soit mandatée pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits pour la préparation de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à retirer de cette vente tout immeuble pour lequel les taxes et droits de mutation au 31 décembre 2017 auront été payés ou pour lequel une entente de paiement aura été conclue;

Que la technicienne en comptabilité est autorisée à imputer au compte de taxes de chaque citoyen en défaut les frais de courrier recommandé, frais de huissier et frais de recherches pour courrier retourné en cas d'adresse inexistante;

Que cette liste soit transmise à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soit mandaté pour assister à cette vente et se porter adjudicataire des immeubles pour lesquels aucune offre n'est faite ou sur certains immeubles définis par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6271-02-18
Adoption du
règlement numéro
439-2018 adoptant
le code d'éthique
et de déontologie
des élus

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2018 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Attendu que le conseil municipal s'est doté d'un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 10 février 2014 en vertu de la résolution 4708-02-14;

Attendu qu'après l'élection générale du 5 novembre 2017, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit, adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (article 13 *Loi sur l'éthique*);

Attendu qu'un avis de motion du projet de règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus a été donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 439-2018 soit adopté.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I APPLICATION

1. Ce code s'applique à tout membre du conseil municipal. Ce code remplace le Code d'éthique des élus adopté le 10 février 2014 en vertu de la résolution numéro 4708-02-14.

CHAPITRE II DÉFINITIONS

2. Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Famille immédiate** » :

Le conjoint au sens de la Loi sur les normes du travail, les ascendants, les descendants, les frères et les sœurs.

« **Intérêt personnel** » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« **Intérêt des proches** » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« **Organisme municipal** » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité, formé par la Municipalité, chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAPITRE III

BUTS

3. Ce code poursuit les buts suivants :

- a) favoriser la mise en oeuvre des valeurs de la Municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
- b) instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite ;

- c) prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- d) assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

CHAPITRE IV VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

4. Les valeurs suivantes s'imposent pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la Municipalité :
- a) l'intégrité : tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;
 - b) la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement;
 - c) le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la Municipalité et les citoyens : tout membre du conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;
 - d) la loyauté envers la Municipalité : tout membre du conseil recherche l'intérêt de la Municipalité;
 - e) la recherche de l'équité : tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en appliquant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
 - f) l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil : tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs prévues aux paragraphes 1^o à 5^o.

CHAPITRE V RÈGLES DE CONDUITE

SECTION 1 APPLICATION

5. Les règles prévues aux articles 8 et suivants doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :
- a) de la Municipalité ou,
 - b) d'un organisme municipal lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

SECTION II

OBJECTIFS

6. Les règles prévues aux articles 8 et suivants ont notamment pour objectifs de prévenir :
 - a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

SECTION III CONFLITS D'INTÉRÊTS

7. Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
8. Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au premier alinéa lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 13.

9. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
10. Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
11. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 11 doit, lorsque sa valeur excède 100 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.
12. Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- a) le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- b) l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- c) l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- d) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- e) le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- f) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou un organisme municipal;
- g) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- h) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou un organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- i) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou d'un organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- j) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou un organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- k) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou d'un organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- l) Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il

a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Cet article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal. Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

13. La Municipalité n'embauchera pas des employé(e)s réguliers(ères) ou à temps partiel qui sont membres de la famille immédiate d'un membre du conseil.
14. La Municipalité pourra embaucher des personnes qui sont des membres de la famille immédiate d'un membre du conseil s'il s'agit d'un poste saisonnier ou temporaire. Cette embauche sera assujettie à l'évaluation des candidats selon le processus normal de sélection de la municipalité.
15. La Municipalité ne pourra pas embaucher un membre du Conseil à titre d'employé(e) régulier(ère), à temps partiel, temporaire ou saisonnier(ère).

SECTION IV UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

16. Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource ou un service offert de façon générale à la population.

SECTION V UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

17. Il est interdit à tout membre du conseil :

- a) d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
- b) de transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public;
- c) de transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

SECTION VI APRÈS-MANDAT

18. Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

SECTION VII ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

19. Il est interdit à un membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

CHAPITRE VI MÉCANISMES DE CONTRÔLE

20. Tout manquement à une règle prévue à ce code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- a) la réprimande;
- b) la remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- c) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil,

d'un comité ou d'une commission la Municipalité ou d'un organisme municipal;

- d) la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme municipal, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme municipal.

CHAPITRE VII ENTRÉE EN VIGUEUR

21. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6272-02-18

Autorisation
d'inscription au
congrès annuel
de l'Association
des directeurs
municipaux du
Québec

Attendu que le congrès annuel 2018 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se déroulera au Centre des congrès de Québec, les 13, 14 et 15 juin 2018;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription du directeur général au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra les 13, 14 et 15 juin 2018 au Centre des congrès de Québec au coût de 524 \$ taxes en sus.

Tous les frais inhérents audit congrès seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Technicienne en comptabilité

No 6273-02-18

Autorisation de
signature – Lettre
de refus de

Attendu que Rogers Communications inc. demande à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs de renégocier à la baisse le loyer mensuel de la tour de communication, ceci de 1798 \$ à 815 \$;

Rogers
Communications
inc.

Attendu que la Municipalité a refusé cette offre de 815 \$;

Attendu que Rogers Communications inc. a fait une contre-offre de 915 \$;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à signer une lettre de refus de Rogers Communications inc. relativement au Programme d'engagement de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Technicienne en comptabilité

No 6274-02-18
Résolution pour appuyer la Municipalité de Piedmont – Site d'une future école primaire dans le secteur sud de la Commission scolaire des Laurentides

Attendu que la Commission scolaire des Laurentides prévoit une croissance des naissances dans le secteur sud de son territoire dans un avenir rapproché;

Attendu que les enfants de Piedmont fréquentaient traditionnellement l'école primaire de Saint-Sauveur, mais que depuis deux ans, ils doivent plutôt fréquenter l'école primaire de Sainte-Adèle en raison d'une surpopulation de l'école primaire de Saint-Sauveur;

Attendu que la Commission scolaire des Laurentides a manifesté son intention de construire une école primaire dans le secteur sud du territoire qu'elle dessert pour répondre à la croissance de sa clientèle et en remplacement du pavillon Marie-Rose;

Attendu que la majorité des enfants de ce secteur habitent les municipalités de Saint-Sauveur, Sainte-Anne-des-Lacs et Piedmont et que le nombre de naissances est à la hausse;

Attendu que certains enfants de Piedmont pourraient se rendre à pied ou à vélo à l'école si celle-ci était située à Saint-Sauveur;

Attendu que la majorité des parents de Piedmont vit de nombreux inconvénients à cause de la situation actuelle;

Attendu que les maires et mairesses des municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Sauveur en sont venus à un consensus sur l'endroit ou devrait être située la nouvelle école dans le secteur sud de la Commission scolaire des Laurentides;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité:

- D'aviser la Commission scolaire des Laurentides que la Municipalité de Piedmont appuie la demande de la Ville de Saint-Sauveur que la future école soit située sur son territoire;

- Que la Municipalité de Piedmont demande que les enfants de Piedmont fréquentent cette nouvelle école;
- Que si le site proposé par la Ville de Saint-Sauveur n'est pas retenu par la Commission scolaire des Laurentides la Municipalité de Piedmont qui est située entre les deux autres municipalités aimerait proposer des sites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Municipalité de Piedmont
Commission scolaire des Laurentides

No 6275-02-18
Résolution pour appuyer la Municipalité de Piedmont – Application de la Politique de transport des élèves de la Commission scolaire des Laurentides

Attendu que les enfants de Piedmont doivent désormais fréquenter l'école primaire de Sainte-Adèle à la demande de la Commission scolaire des Laurentides;

Attendu que certains enfants de Piedmont bénéficient d'une dérogation pour fréquenter l'école de Saint-Sauveur;

Attendu que d'autres enfants peuvent continuer de fréquenter l'école de Saint-Sauveur car ils avaient déjà un frère ou une sœur à cette école avant la décision de la commission scolaire;

Attendu que tous les enfants sont transportés dans le même autobus jusqu'à Saint-Sauveur;

Attendu que les parents des enfants qui bénéficient d'une dérogation doivent déboursier 650 \$ par enfant pour le transport scolaire malgré le fait qu'ils voyagent dans le même autobus que les autres enfants;

Attendu que le conseil municipal considère que les enfants de Piedmont devraient fréquenter l'école primaire de Saint-Sauveur;

Attendu que la Ville de Saint-Sauveur est prête à accommoder la Commission scolaire des Laurentides pour permettre que les enfants de Piedmont puisse être rapatriés à Saint-Sauveur pour l'année scolaire 2018-2019;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs appuie la Municipalité de Piedmont dans sa demande à la Commission scolaire des Laurentides de revoir l'application de sa politique sur le transport scolaire et cesse de facturer la somme de 650 \$ par enfant qui bénéficie d'une dérogation pour fréquenter l'école de Saint-Sauveur, puisqu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et inéquitable.

Subsidiairement, que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs demande à la Commission scolaire des Laurentides de réintégrer les enfants de Piedmont à l'école primaire de Saint-Sauveur dès la rentrée 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Municipalité de Piedmont
Commission scolaire des Laurentides

No 6276-02-18
Adjudication de
contrat d'émission –
Financement
de règlements
d'emprunt

Date d'ouverture :	12 février 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9528 %
Montant :	242 000 \$	Date d'émission :	20 février 2018

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2018, au montant de 242 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

9 100 \$	2,00000 %	2019
9 300 \$	2,25000 %	2020
9 600 \$	2,45000 %	2021
9 900 \$	2,65000 %	2022
204 100 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,46500

Coût réel : 3,31380 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

9 100 \$	3,80000 %	2019
9 300 \$	3,80000 %	2020
9 600 \$	3,80000 %	2021
9 900 \$	3,80000 %	2022
204 100 \$	3,80000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,80000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 février 2018 au montant de 242 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 419-2017 et 421-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,46500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

c. c. Ministère des Finances

No 6277-02-18
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 242 000 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 242 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
419-2017 (Centre communautaire)	200 000 \$
421-2017 (chemin des Cigales)	42 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 419-2017 et 421-2017, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	9 100 \$
2020	9 300 \$
2021	9 600 \$
2022	9 900 \$
2023	10 100 \$ (à payer en 2023)
2023	194 000 \$ (à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 419-2017 et 421-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Ministère des Finances
Technicienne en comptabilité

Élections du 5 novembre 2017 -
Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats

La liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats est déposée au Conseil.

No 6278-02-18
Autorisation de procéder à des appels d'offres – Contrats 2018

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des Travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'année 2018 pour chacun des projets suivants :

- Asphaltage de chemins
- Balayage de chemins
- Dynamitage
- Lignage de certains chemins
- Fourniture de matériel recyclé
- Pierre concassée
- Pulvérisation d'asphalte
- Rapiéçage de chaussée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service des Travaux publics

No 6279-02-18
Autorisation de procéder à un appel d'offres – Contrat d'appariteur-

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De procéder à un appel d'offres pour les services d'un appariteur-concierge pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

concierge

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 6280-02-18
Autorisation de
procéder à une
demande d'aide
financière dans le
cadre du Programme
d'assistance au loisir
des personnes
handicapées

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance au loisir des personnes handicapées relativement aux activités du Camp de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 6281-02-18
Octroi de contrat
pour le groupe
musical lors de la
Fête nationale
2018

Attendu que les festivités de la Fête nationale se tiendront le 23 juin 2018;

Attendu que nous priorisons nos citoyens artistes et qu'il est important de les valoriser;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Pascal Dufour Productions inc. pour la tenue d'un spectacle musical lors de la Fête nationale laquelle sera célébrée le 23 juin 2018, au coût de 3 500 \$ taxes en sus.

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 6282-02-18
Renouvellement du
contrat Logiciels
Sport-Plus inc.

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement des frais de support technique auprès de la firme Logiciels Sport-Plus Inc., pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019, au coût de 3 254,27 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 6283-02-18
Autorisation de
dépense –
Événement
Reconnaissance

Attendu l'événement *Reconnaissance des bénévoles* qui se tiendra sous forme de « brunch » le 22 avril 2018 à 10 h à l'Hôtel et spa Mont-Gabriel;

des bénévoles

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la dépense de 32,00 \$ par personne, service et taxes en sus pour le repas et un cocktail à l'événement *Reconnaissance des bénévoles* qui aura lieu à l'Hôtel et spa Mont-Gabriel le 22 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 6284-02-18
Renouvellement
d'adhésion à
l'Association des
camps du Québec

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à l'Association des camps du Québec pour l'année 2018, à titre de membre adhérent au Cadre de référence pour les camps de jour municipaux au coût de 150,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 6285-02-18
Renouvellement
d'adhésion à
l'Association
québécoise du
loisir municipal

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à l'Association québécoise du loisir municipal pour l'année 2018 au coût de 340,16 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

Avis de motion –
Règlement n°
440-2018 portant
sur la gestion du
projet pilote de
l'accès à l'eau
au Parc
Irinée-Benoit

Avis de motion est donné par monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement n° 440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irinée-Benoit.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Présentation du
projet de
règlement n°
440-2018 portant
sur la gestion du
projet pilote de
l'accès à l'eau
au Parc

Le projet de règlement n° 440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irinée-Benoit est présenté au Conseil (remise d'une copie du projet de règlement au Conseil).

Irénée-Benoit

No 6286-02-18
Autorisation
d'embauche –
Deux postes
étudiants à la
bibliothèque
municipale

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Ina Laporte et monsieur Jasper Bleho-Levacher aux postes d'employés étudiants à la bibliothèque municipale au taux horaire de 12 \$ l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 6287-02-18
Octroi de
subvention au
Club social des
pompiers de la
Municipalité de
Sainte-Anne-
des-Lacs

Attendu la demande de subvention du Club social des pompiers de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs afin de reconnaître l'implication bénévole de ses pompiers dans le cadre d'activités communautaires en 2018;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder une subvention du montant de 500 \$ au Club social des pompiers de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour ses activités communautaires en 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 6288-02-18
Demande de
dérogation
mineure –
740, chemin
Sainte-Anne-
des-Lacs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 740, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant secondaire de 7,4 mètres en lieu et place des 10,7 mètres, tel que requis par le règlement de zonage n° 1001, conditionnellement à la réalisation des travaux de démolition prévus et pour lesquels le requérant a déjà obtenu un permis;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 22 janvier 2018, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

La raison invoquée pour appuyer cette recommandation est que la finalité du projet va amoindrir l'aspect dérogoire du bâtiment;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente

résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0010 visant à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant secondaire de 7,4 mètres en lieu et place des 10,7 mètres prévus à la réglementation, conditionnellement à la réalisation des travaux de démolition prévus. Le tout se rapportant à la propriété du 740, chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Propriétaire du 740, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 6289-02-18
Demande de
dérogation
mineure –
Enseigne
directionnelle de
la fabrique de
petits bonheurs inc.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure concernant le lot 5 412 815 sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une enseigne directionnelle d'une superficie de 3 m² en lieu et place du 0,5 m² autorisé et d'autoriser un message comportant un logo accompagné de quatre (4) mots en lieu et place d'un logo ou d'une raison sociale, tel que requis par le règlement de zonage n° 1001. En l'occurrence, le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'observance des normes prévues au règlement de zonage pour une enseigne directionnelle;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 22 janvier 2018, a recommandé au Conseil le refus de la demande de dérogation mineure;

La raison invoquée pour appuyer cette dérogation repose sur l'avis du Comité consultatif d'urbanisme selon lequel la demande n'est pas mineure puisque la superficie projetée excède de plus du double la superficie autorisée;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2018-0003 visant à autoriser la construction d'une enseigne directionnelle d'une superficie de 3 m² en lieu et place du 0,5 m² autorisé et d'autoriser un message comportant un logo accompagné de quatre (4) mots en lieu et place d'un logo ou d'une raison sociale, tel que requis par le règlement de zonage n° 1001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. La fabrique de petits bonheurs inc.
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 6290-02-18
Nomination d'un
fonctionnaire pour
agir à titre d'autorité
compétente –
Service de
l'Urbanisme

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs peut désigner par voie de résolution des fonctionnaires ayant pour responsabilités de voir à l'application, la surveillance et le contrôle des règlements d'urbanisme;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer et désigner l'assistant au Service de l'Urbanisme, à titre d'autorité compétente pour voir à l'application, la surveillance et le contrôle du règlement de zonage n° 1001, du règlement de lotissement n° 1002, du règlement de construction n° 1003, du règlement sur les permis et certificats n° 1004, du règlement sur les dérogations mineures n° 1005, du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) n° 1006, du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 1007, ainsi que tous autres règlements d'urbanisme et leurs amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service de l'Urbanisme

No 6291-02-18
Nomination de deux
fonctionnaires pour
agir à titre
d'autorités
compétentes

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs peut désigner par voie de résolution des fonctionnaires ayant pour responsabilités de voir à l'application, la surveillance et le contrôle des règlements d'urbanisme;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer et désigner l'assistant au Service de l'Environnement, à titre d'autorité compétente pour voir à l'application, la surveillance et le contrôle du règlement de zonage n° 1001 et du règlement sur les permis et certificats n° 1004, ainsi que tous leurs amendements.

De nommer et désigner la directrice du Service de l'Environnement, à titre d'autorité compétente pour voir à l'application, la surveillance et le contrôle du règlement de zonage n° 1001 et du règlement sur les permis et certificats n° 1004 ainsi que tous leurs amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service de l'Urbanisme

No 6292-02-18
Autorisation d'achat
de trois (3) tenues
intégrales

Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie de procéder à l'acquisition de trois (3) tenues intégrales pour pompiers;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2018;

Attendu que le prix obtenu du fournisseur L'Arsenal est de 1 990,00 \$ chacune;

Attendu que le devis de fabrication de nos tenues intégrales provient du fournisseur L'Arsenal;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie à faire l'achat de trois (3) tenues intégrales auprès du fournisseur L'Arsenal au coût de 1 990,00 \$ chacune, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie
Technicienne en comptabilité

No 6293-02-18 Deuxième partie de l'ajustement des salaires des pompiers

Attendu que l'ajustement des salaires des pompiers prévu lors de l'adoption de la Politique de gestion des ressources humaine des pompiers sera effectué sur deux ans soit de 2017 à 2018;

Attendu que l'annexe B-1a fait référence au calcul dudit ajustement salarial;

Attendu qu'un ajustement rétroactif au 1^{er} janvier 2018 sera effectué pour les salaires des pompiers, et ce, selon l'annexe B-1a.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la deuxième partie de l'ajustement des salaires des pompiers dans le cadre de la Politique de gestion des ressources humaines des pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie
Technicienne en comptabilité

No 6294-02-18 Autorisation d'inscription de deux pompiers à la formation Pompier I

Attendu la formation « Pompier I » offerte par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie d'inscrire deux (2) pompiers à ladite formation;

Attendu que ladite formation est prévue au budget 2018 et que l'inscription doit être faite le plus tôt possible;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de madame Catherine Martin et Benoit Lalande, à la formation « Pompier I » offerte par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) au coût d'environ 2 500 \$ par participant, taxes en sus. Le coût est déterminé en fonction du nombre de participants.

Les frais inhérents à ladite formation seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie
Technicienne en comptabilité

No 6295-02-18
Nomination d'un lieutenant pour l'équipe 85

Attendu que suite à la réorganisation de l'organigramme du Service de la sécurité publique et incendie, une nouvelle équipe a été créée soit l'équipe 85;

Attendu que des entrevues ont été effectuées auprès de deux postulants soit deux (2) lieutenants éligibles;

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie de nommer monsieur Guillaume Bounadère à titre de lieutenant de l'équipe 85, et ce, à compter du 13 février 2018;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer le lieutenant éligible monsieur Guillaume Bounadère à titre de lieutenant de l'équipe 85.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie
Technicienne en comptabilité

No 6296-02-18
Autorisation pour le prêt d'une autopompe ainsi qu'un opérateur dans le cadre de la formation Pompier I (révisions et examens)

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et incendie de prêter l'autopompe 811 ainsi qu'un opérateur à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) dans le cadre de la formation Pompier I;

Attendu que ledit prêt est destiné à la formation de pompier dans le cadre de la révision et des examens de la cohorte en cours;

Attendu que ledit prêt d'équipement est remboursé sous forme d'allocation provenant de l'ENPQ pour environ 140 \$ de l'heure;

Attendu que la période du prêt est prévue aux dates suivantes :

- Le 21 avril (feu de véhicule à Sainte-Anne-des-Lacs);
- Le 12 mai (révision examen final à la caserne de Sainte-Anne-des-Lacs);
- Le 3 juin (examen final à Mirabel)

Attendu que ladite activité de formation est offerte par l'ENPQ et dispensée aux pompiers inscrits au programme de formation Pompier I;

Attendu que quatre (4) pompiers de Sainte-Anne-des-Lacs participent présentement à ce groupe de formation;

Attendu que l'examen final du 3 juin aura lieu à l'extérieur de notre territoire, soit à Mirabel;

Attendu que les autres dates de révision se tiendront à Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que le 21 avril, il s'agira d'une simulation de feu de véhicule qui se tiendra chez Pièces d'auto M.S. à Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que le propriétaire de Pièces d'auto M.S. offrira gratuitement deux véhicules à incendier dans le cadre de cette formation;

Attendu que la propriétaire du 10 chemin de l'Aviaire a été avisée par le directeur de la Sécurité publique et incendie de la tenue de cet évènement et qu'elle a donné son accord;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique et incendie à procéder au prêt de l'autopompe 811 ainsi qu'un opérateur à l'ENPQ dans le cadre de la formation Pompier I, aux dates suivantes :

- Le 21 avril (feu de véhicule à Sainte-Anne-des-Lacs);
- Le 12 mai (révision examen final à la caserne de Sainte-Anne-des-Lacs);
- Le 3 juin (examen final à Mirabel)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie
Technicienne en comptabilité

No 6297-02-18
Octroi de mandat à l'entreprise Boyer & Fils inc. – Mise aux normes du puits du Centre communautaire

Attendu que quiconque met à la disposition d'un utilisateur de l'eau destinée à la consommation humaine doit s'assurer qu'elle satisfait aux normes de l'eau potable;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est tenue d'offrir une eau potable dans ses bâtiments;

Attendu que le puits du Centre communautaire a été inspecté pour évaluer la conformité de celui-ci;

Attendu que les règlements provinciaux tels que celui de la qualité de l'eau potable (RQEP) et celui sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) dictent les mises aux normes;

Attendu que le puits actuel peut être réparé et mis aux normes selon les règlements provinciaux;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater l'entreprise Boyer & Fils inc. pour les travaux de mise aux normes du puits du Centre communautaire au coût de 6 400,00 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 10 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne en comptabilité

No 6298-02-18
Octroi de mandat
à l'organisme
CRE Laurentides-
Élaboration d'une
politique
environnementale

Attendu que le Conseil désire créer une politique environnementale pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que ce projet du patrimoine naturel du territoire sera un outil collectif de référence qui offrira une orientation commune avec des objectifs politiques et administratifs clairs;

Attendu que la population annelacoise sera invitée à s'impliquer dans un comité de concertations mensuelles et à se prononcer à la future consultation publique;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater l'organisme CRE Laurentides pour l'élaboration d'une politique environnementale pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs au coût de 18 750 \$ taxes en sus, le tout conformément à son offre de service du 26 septembre 2017.

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à organiser et publiciser la création d'un comité consultatif spécifique à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne en comptabilité

Varia

Correspondance

La correspondance est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h

Fin : 21 h 25

No 6299-02-18
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 25 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.